

Service Bancaire Universel

Conditions Particulières

Le Service Bancaire Universel consiste en un ensemble de services bancaires offerts par bpost banque à ses clients personnes physiques.

Ce package est soumis aux présentes conditions particulières, ainsi qu'aux Conditions Générales Bancaires de bpost banque. Viennent compléter celles-ci les conditions particulières applicables à certains services du package et la Liste des tarifs de bpost banque. Tous ces documents sont disponibles sur le site Web www.bpostbanque.be et dans les bureaux de poste.

Article 1. Contenu

Le Service Bancaire Universel se compose des éléments suivants :

- Un compte à vue en EUR (ci-après dénommé « Compte de référence ») répondant aux conditions suivantes :
 - à usage privé
 - ouvert au nom d'un ou plusieurs titulaires
 - en présence de plusieurs titulaires, ceux-ci se donnent une procuration réciproque
 - sans opposition bloquante
- La tenue de compte
- Fourniture d'une carte de débit : une carte assortie des fonctions décrites dans les conditions particulières relatives à l'utilisation de la carte bancaire (carte de débit) et de la carte Jeunes, et liée au Compte de référence
- Opérations électroniques en EUR dans la zone SEPA :
 - paiements avec une carte de débit
 - retraits d'espèces avec une carte de débit aux ATM dans le réseau de bpost
 - virements en EUR par PCbanking, MOBILEbanking ou SELFbank terminaux
 - ordres permanents et domiciliations européennes
- 60 opérations manuelles en EUR dans la zone SEPA :
 - retraits d'espèces en euros à un guichet du réseau de bpost
 - virements papier

Les services bancaires non inclus dans le package sont facturés séparément et, le cas échéant, soumis à des conditions d'octroi spécifiques. La Liste des tarifs contient de plus amples informations sur la tarification pratiquée.

Article 2. Titulaires d'un Service Bancaire Universel

Le Service Bancaire Universel peut être demandé par des personnes physiques qui, au moment de l'ouverture du Compte de référence, sont majeures et entièrement capables.

Article 3. Tarif

Le Service Bancaire Universel est octroyé moyennant le paiement d'une contribution forfaitaire périodique. Le montant de cette

contribution est indiqué dans la Liste des tarifs. Le Compte de référence est débité périodiquement. La première cotisation est imputée dans le mois suivant l'ouverture du Compte de référence.

Article 4. Extraits de compte - Relevé des frais

Les extraits de compte du Service Bancaire Universel sont gratuitement mis à disposition aux terminaux SELFbank des bureaux de poste, par PCbanking ou par MOBILEbanking.

Le titulaire s'engage à imprimer ou télécharger régulièrement ses extraits de compte et à vérifier les opérations comptabilisées. Il assume toutes les conséquences du non-respect de cette obligation.

Si toutefois le titulaire souhaite recevoir ses extraits de compte également par courrier, il doit en faire la demande expresse soit à l'ouverture du compte, soit ultérieurement au bureau de poste. Le titulaire en choisit lui-même la fréquence (au moins une fois par mois). En cas d'envoi par courrier, des frais d'envoi sont facturés (voir Liste des tarifs). Ceux-ci sont déduits du Compte de référence.

Chaque année, la Banque communique au client un aperçu des frais imputés pour les services liés au compte à vue et des intérêts appliqués (« relevé des frais »). La communication du relevé des frais pour le Service Bancaire Universel s'effectue via PCbanking ou MOBILEbanking si le Client a un abonnement PCbanking ou MOBILEbanking. Si le Client n'a pas un tel abonnement, la communication du relevé des frais se fait par courrier. Le client peut en outre demander une copie papier du relevé des frais via Postinfo.

Article 5. Conversion et fin

5.1 Le client peut convertir son Service Bancaire Universel en :

- un autre compte package, moyennant le respect des conditions applicables à cet autre package. Le numéro de compte du Compte de référence est conservé ;
- les services distincts aux conditions et au tarif de ces services. Le numéro de compte du Compte de référence est conservé.

bpost banque se réserve le droit de n'accepter qu'une seule demande de conversion du package par année civile.

5.2 Aussi bien bpost banque que le client peuvent résilier le Service Bancaire Universel conformément aux dispositions des Conditions Générales Bancaires.